

Québec, 4 Août 1776.

“ Les officiers commandant les différents corps prendront un soin spécial pour que ceux qui sont sous leurs ordres soient informés qu'ils ne doivent, sous aucun prétexte, recevoir des lettres ou messages, venant des rebelles, traîtres armés contre le Roi, séditeux, perturbateurs du repos public, pillards, voleurs, assassins, meurtriers ; que si les émissaires de ces hommes sans foi ôsent approcher de l'armée à titre de parlementaires ou ambassadeurs, excepté s'ils venaient implorer le pardon du Roi, ils seront à l'instant arrêtés, étroitement emprisonnés, pour être procédé contre eux, selon que le veut la loi ; que leurs papiers, lettres, adressées par n'importe qui, même au commandant-en-chef soient remises au Prevost-Maréchal, afin que, sans être lues ni ouvertes, elles soient brûlées par la main du bourreau.

“ En même temps, le Commandant-en-Chef espère que ni l'assassinat du Brigadier Général Gordou¹, ni la foi qu'on vient de violer publiquement en refusant d'échanger les troupes et les canadiens pris à St. Jean contre les rebelles qui étaient tombés au pouvoir des sauvages aux Cèdres et à Quichenhien, rachetés à grand prix et rendus à leur pays, à cette condition expresse ; il espère que ces fautes ne seront pas imputées en général à tous les provinciaux, mais à quelques hommes pervers et mal intentionnés, qui ont trompé d'abord la multitude trop crédule, et qui l'ont ensuite amenée, pas à pas, au bord du précipice. Ils ont usurpé l'autorité sur le peuple, établi une

gletorre, les ennemis de la constitution ont à dessein propagé le bruit de dissensions entre les deux officiers. Mais ce bruit, l'auteur du présent mémoire peut le démentir, comme de fait, il prend sur lui de le déclarer complètement faux et il a la satisfaction d'assurer le public que ces deux Généraux ont servi le Roi avec l'unanimité et la cordialité la plus complète. (Note de l'auteur.)

¹ Le lieutenant Whitecomb, comme on peut le voir dans son journal, dit Favon tué le 24 juillet 1776. Cf. *Mémoire de Berthelot*, p. 240. Voir *Notes et pièces justificatives* XXXVIII.